

**L'hon. M. Nowlan:** Vous étiez plus jeune, Walter.

**L'hon. M. Gordon:** Sans un personnel considérable pour vous aider, il est improbable que vous puissiez faire des affaires d'un bout à l'autre du pays.

J'aimerais terminer cette brève mais difficile revue du bill en signalant trois points. Tout d'abord, cette proposition découle de la consultation fédérale-provinciale qui a abouti à une entente. Autrement dit, les provinces ont souscrit à cette proposition.

Deuxièmement, ce ne sera que pour une période transitoire. D'aucuns préféreraient rien faire tant que des arrangements définitifs n'auront pas été pris par le comité du régime fiscal mais cela serait injuste et inacceptable pour les provinces qui ont hâte d'assumer une plus grande part des responsabilités pour les programmes en question—domaines qui, aux termes de la Constitution, relèvent primordialement de la compétence provinciale. Ces mesures intérimaires nous permettront d'acquérir de l'expérience qui nous sera utile dans l'élaboration d'arrangements de nature permanente pour l'avenir.

Troisièmement, si le Canada doit rester fort et uni, si les Canadiens veulent tirer pleinement parti des immenses ressources de leur pays, nous devons être prêts à essayer des formules nouvelles et à marcher de pair avec notre époque. Dans un monde en pleine évolution et où la concurrence se fait de plus en plus vive, nous devons mettre au point de nouvelles politiques et de nouvelles attitudes en ce qui concerne notre vie économique.

De même, dans un Canada en perpétuel changement, nous devons mettre au point de nouvelles politiques, de nouvelles attitudes, un nouvel état d'esprit en ce qui concerne nos affaires intérieures. Je demande donc à tous les honorables députés qui se proposent de prendre part à ce débat de regarder l'avenir plutôt que le passé, d'accueillir et non de craindre les changements et les difficultés qui nous attendent, de ne pas perdre de vue que la largeur d'esprit et la souplesse sont préférables à une attitude réactionnaire si nous voulons que notre pays soit prospère.

**M. Olson:** Le ministre a-t-il dit que toutes les provinces avaient souscrit aux dispositions du bill 142?

**L'hon. M. Gordon:** Elles ont toutes été d'accord sur les questions générales. Elles n'ont pas souscrit aux dispositions détaillées du bill; elles n'ont pas été requises de le faire.

**L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, aux yeux de certains députés ministériels, ce bill ressemble à des chevaux de parade dans leurs stalles. Il a fait couler beaucoup d'encre. On en a fait

[L'hon. M. Gordon.]

grand état et on s'est trouvé à utiliser le mot «option» pour traduire le résultat des pourparlers qui ont abouti à ce projet de loi et à l'entente qui l'avait précédé. Je vous dirai très respectueusement, monsieur l'Orateur, qu'à mon avis, c'est l'une des plus grandes fumisteries perpétrées aux dépens des Canadiens ces dernières années.

Il n'y a pas d'option ou de formule de renonciation dans ce bill. Les provinces vont obtenir le droit de signer des ententes supplémentaires à des programmes conjoints dont elles font déjà partie, mais ces ententes supplémentaires, pour la très grande majorité et pour les programmes conjoints les plus importants visés par le projet de loi, ne donneront à aucune province la moindre parcelle de liberté d'action. Au fond, ce seront les mêmes programmes, mais il y aura l'exception fondamentale que ce sont les provinces qui en assumeront l'administration.

Les provinces auront droit, si elles en donnent avis d'ici le 1<sup>er</sup> octobre prochain, selon les programmes au sujet desquels elles choisiront de négocier ou de signer des ententes supplémentaires, à tant de points supplémentaires de pourcentage sur l'impôt sur le revenu des particuliers, jusqu'au maximum de 20. Elles auront droit à des redressements au moyen de subventions de péréquation et, en cas de ralentissement économique, si les caisses de l'impôt sur le revenu et du programme de péréquation étaient vides, dans certains cas précis, on pourrait verser des subventions sur le Fonds du revenu consolidé afin que la province n'y perde pas au change.

Pour ce qui est de la formule de renonciation, dans le contexte qu'ont tant vanté le premier ministre (M. Pearson), d'autres ministres et certains premiers ministres provinciaux qui ont affirmé que c'était une grande victoire, je signale que le projet de loi n'accorde pas la moindre latitude aux provinces, sauf quelques exceptions sans importance dans l'annexe II, mais cette annexe II ne mènera nulle part.

La formule aura pour effet de les lier aux mêmes programmes et aux mêmes responsabilités. Si le programme de dégrèvement d'impôt sur le revenu ou la Caisse de péréquation accuse un excédent, un remboursement devra être fait à la Couronne du Canada. J'admets qu'aux termes de l'annexe II qui traite du programme d'assistance relatif à la chaux agricole, certains programmes de sylviculture, de construction d'hôpitaux, de terrains de camping et de pique-nique, et de voies d'accès aux ressources—qui, dans l'ensemble, ont été exécutés—les provinces peuvent, avec l'assentiment du ministre compétent de la Couronne du Canada, soumettre leurs programmes que je désigne